

Direction Générale des Douanes



Abidjan, le 23 DEC 2013

## NOTE D'INFORMATION N° 337/MPMB/DGD/DU 23 DEC 2013 (DIFFUSION GENERALE)

Objet : **Changement d'acte de cautionnement.**

Réf. : **Courrier n° 000020-2013/DC/SHN/GGMG.**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services que par courrier visé en référence, la Compagnie d'Assurances dénommée «Sérénity S.A.» détermine les éléments constitutifs de l'authentification de ses actes de cautionnement comme suit :

- **D'une part**, trois (03) signataires sont habilités à signer lesdits actes. Ce sont :
  - Monsieur KIPRE Digbeu Maurice, Président Directeur Général ;
  - Monsieur YREBE Aka Honoré, Directeur Technique ;
  - Monsieur SERY Hilaire Narcisse, Chef du Département Caution.
  
- **D'autre part**, les actes comportent obligatoirement :
  - le logo de la Compagnie ;
  - le nom du Département en charge de la délivrance des cautions ;
  - l'adresse du siège social ;
  - le numéro d'inscription au registre du commerce et du crédit.

Par conséquent, j'invite les services concernés à mettre à jour leurs registres respectifs, afin de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

LE DIRECTEUR GENERAL  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT  
Le Directeur  
Général  
Adjoint  
Côte d'Ivoire  
**Col. DA Pierre A.**